

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-143 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 31 août 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-143 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : TURBOMECA		Type(s) de matériel(s) : Turbomoteurs ARRIUS 2F		
Certificat(s) de type n° M22 Fiche(s) de données n° M22				
Chapitre ATA : 73	Objet : Régulateur carburant - Remplacement			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux turbomoteurs TURBOMECA ARRIUS 2F équipés d'un régulateur dont le numéro de série figure dans la liste donnée en annexe du Service Bulletin Impératif A319 73 4825.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas d'augmentation du débit carburant provoqué par la dégradation de la membrane du dispositif delta pression constant du régulateur.

L'augmentation du débit carburant a provoqué une augmentation du régime du générateur de gaz qui a conduit à une augmentation du régime de la turbine libre et du rotor de l'hélicoptère. Il y a eu ensuite arrêt en vol non commandé du moteur suite au départ en survitesse des pales (contenues) de la turbine libre (blade-shedding).

Cette augmentation du débit carburant est attribuée à une dégradation de la membrane du dispositif delta pression constant montée à l'envers.

Le but de cette CN est de remplacer les membranes potentiellement montées à l'envers par des membranes munies de détrompeur.

La Révision 1 de cette CN a pour but de clarifier l'action impérative du § 3.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Pour les régulateurs identifiés dans le Service Bulletin Alerte n° A319 73 4825, l'action suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

- Remplacer le régulateur dans les conditions indiquées dans le Service Bulletin Alerte n° A319 73 4825.

3.2. Cette action doit être effectuée au plus tard le 28 février 2006.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Service Bulletin Impératif Alerte TURBOMECA n° A319 73 4825 édition originale de août 2005
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception, à compter du 17 août 2005
Révision 1 : Dès réception, à compter du 31 août 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

Support Opérateurs ARRIUS 2
TURBOMECA
40220 TARNOS - FRANCE
Fax: 33 (5) 59 74 45 15

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6192 du 22 août 2005.

SUPERSEDED